

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE DU MAIRE**

FG/MV 2021.467

Le Maire de la Commune de Trouville-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.18 conférant le pouvoir au maire d'une commune de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté n°2020-170 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Maxime AGUILLE, Conseiller Municipal ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'administration communale et des services communaux, il convient de compléter la liste des compétences pour lesquelles Monsieur Maxime AGUILLE, Conseiller Municipal, dispose d'une délégation de signature.

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°2020-170 portant délégation de signature à Monsieur Maxime AGUILLE, Conseiller Municipal, est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée, sous la surveillance et l'autorité du Maire, à **Monsieur Maxime AGUILLE, Conseiller Municipal**, à l'effet de signer tous les actes courants relatifs :

- aux activités et animations sportives
- aux infrastructures et associations sportives
- en l'absence de Monsieur Patrice BRIERE, Adjoint au Maire, au fonctionnement de la plage et de ses établissements
- en l'absence de Monsieur Guy LEGRIX, Adjoint au Maire, à la participation citoyenne Jeunes

Article 3 : Monsieur Maxime AGUILLE est désigné comme référent de quartier.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, publié et notifié au délégataire.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté modificatif seront adressées à Monsieur le Préfet du Calvados, à Monsieur le sous-Préfet de Lisieux et à Madame la Trésorière Principale de Trouville-Deauville.



Trouville-sur-Mer, le 16 Décembre 2021

Le Maire,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Le Maire :

- **Informe** que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le recours peut être déposé par voie électronique via l'application « Télérecours.fr ».

Signature de l'intéressé

Notifié à l'intéressé le : 24/12/2021
Transmis au contrôle de légalité le : 24/12/2021
Affiché le : 24/12/2021